

Québec le 2017-03-02

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :


32C12

EFFECTIVE À COMPTER DU:

2 mars 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 84860

Lots 29 à 31 et 46,47 du rang IX du canton Barraute

Lots 46, 47 du rang X du canton Barraute

Lots 33, 34 du rang VI du canton Duverny

Lots 10 à 17 du rang IX du canton Landrienne

Lot 15 du rang X du canton Landrienne

Lot 23,24 du rang V du canton Morendière